



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P063\_2023

Date : 20/02/2023

**OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation de spectacle, crèche « La Farandole » à Valognes**

### Exposé

Dans le cadre de ses animations, la crèche « La Farandole » à Valognes souhaite organiser un spectacle le jeudi 4 Mai 2023.

Ce spectacle, nommé « Pareidolies », est assuré par l'agence Tohu Bohu sise 4, rue Pasteur - 14000 CAEN.

La représentation se déroulera à l'Hôtel Dieu à Valognes. Le coût de ce spectacle s'élève à 507,23 € TTC.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

**Vu** la délibération n°DEL2018\_252 du 20 décembre 2018 portant sur la création du service commun du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin,

### Décide

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation de spectacle avec l'agence Tohu Bohu pour un coût TTC de 507,23 €,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**